Monsieur Th. WAUTERS, Directeur
B.U.P. - Direction des Monuments et des
Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

C.C.N.- Rue du Progres, 80 / bte 1 **B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf.: CC/2283-0012/06/2016-127PR (DMS) 10/PFU/593377 (DU)

N/Réf.: JMB/JET-2.18/s.613

Bruxelles, le

Annexe: 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Concerne: JETTE. Avenue de Jette, 225: Couvent des Rédemptoristes. Transformation de la

bibliothèque en espace polyvalent.

Avis conforme de la CRMS.

(Dossier traité par Mme Caroline Criquilion).

En réponse à votre demande du 17/11, réceptionnée le 20/11/2017, nous vous communiquons l'avis conforme favorable émis par notre Assemblée en sa séance du 29/11/2017.

Etendue de la protection

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juin 2000 inscrit sur la liste de sauvegarde comme ensemble la totalité de l'église Sainte-Madeleine ainsi que les façades, la toiture et certaines parties de l'intérieur (oratoire, espaces de circulation et escaliers) du couvent des Rédemptoristes et comme site le jardin entourant le bien sis avenue de Jette.

Historique du bien

Ce couvent néo-gothique ainsi que son église ont été construits en 1903 d'après les plans de l'architecte Georges Dhaeyer, l'un des représentants les plus importants du style néo-gothique dans la Région de Bruxelles-Capitale. L'église a été inaugurée en 1904.

L'église communique directement avec le couvent, bâtiment de trois niveaux et de plan carré s'articulant autour d'un jardin intérieur. L'entrée principale du couvent se fait par un porche. A l'angle N.O. du couvent est situé l'oratoire à vaisseau unique dont les quatre travées sont couvertes de voûtes d'ogives. Des couloirs éclairés par de grandes fenêtres donnant sur le jardin intérieur assurent la circulation dans le couvent et donnent directement accès aux cellules et autres salles. La Communauté Saint-Jean a repris le couvent il y a cinq ans afin d'y installer le prieuré Sainte-Marie Madeleine.

En ce qui concerne la zone visée par la demande, les plans d'origine montrent que la bibliothèque avait à l'origine une hauteur d'environ 4,50m; elle était équipée d'une mezzanine située au-dessus du couloir déambulatoire, côté cloître.

Le plancher de cette galerie était exprimé, en façade, par une « allège » coupant en deux les baies du premier étage de l'aile orientale (la coupe montre que ces baies étaient conçues telles quelles depuis l'origine). Ensuite, en vue d'augmenter la surface de rayonnages, le plancher de la mezzanine a été étendu à l'ensemble de la surface de la bibliothèque, divisant celle-ci en deux volumes superposés, et percé de plusieurs escaliers d'accès. Cette intervention a donné lieu à deux espaces malheureusement étriqués car trop bas de plafond et la condamnation des baies de fenêtres situées sur l'autre façade (et qui n'avaient pas été scindées en deux comme celles de la façade côté cloître).

<u>Historique du dossier</u>

La présente demande a donné lieu à deux avis de principe de la CRMS :

- L'un datant de la séance du 19 août 2015, précédé d'une visite en présence de la DMS et de la CRMS en date du 29 juillet 2015, demandant de mieux documenter la partie du couvent

concernée par le projet afin de pouvoir mieux évaluer l'impact de l'intervention du point de vue patrimonial et demandant d'envisager, si possible, une solution technique moins envahissante que celle proposée du point de vue structurel pour reprendre les charges du mur de refend supprimé.

- L'autre, datant de la séance du 14 octobre 2015, consécutif à la seconde visite du bien par la CRMS le 28 novembre 2015 et approuvant dans les grandes lignes le projet. En effet, cette deuxième visite a permis de constater que la solution structurelle proposée, bien qu'encombrante, était la plus adéquate car la moins lourde à mettre en œuvre en plus d'être réversible. Par ailleurs, les interventions touchant une partie du bâtiment assez confidentielle et celles-ci permettant à la bibliothèque de retrouver son niveau de plafond d'origine, la CRMS a dès lors souscrit au projet dans ce deuxième avis de principe.

Description du projet

Le projet consiste à transférer la bibliothèque dans un autre local du couvent et à transformer son local actuel en salle polyvalente afin de pouvoir y organiser des cycles de conférences. En effet, à l'exception de l'oratoire du premier étage, le couvent manque d'une salle d'une capacité suffisante pour organiser ce type d'événements dans de bonnes conditions et pour un nombre de personnes suffisant (actuellement, impossible d'inviter plus de 30 ou 40 personnes).

Dans ce cadre, le projet prévoit la suppression du mur porteur séparant la bibliothèque du couloir du 1^{er} étage et des piliers porteurs de sa mezzanine ainsi que la dalle de sol, séparant les deux couloirs et les deux salles, de manière à dégager un espace plus large et d'une hauteur de 4,50 m. La reprise des charges serait assurée par le placement, au plafond, d'une double poutre métallique à treillis d'1,50 m de hauteur sur presque toute la longueur de la salle (14 m de long).

Avis de la CRMS

Le projet est identique à celui examiné précédemment et approuvé par la CRMS dans son second avis de principe. Le projet a pour avantage de libérer la bibliothèque de ses proportions étriquées actuelles et de lui rendre sa hauteur de plafond d'origine. Cette intervention aura, en outre, pour conséquence, de dégager les fenêtres de la façade donnant sur l'avenue de Jette et de permettre à nouveau leur ouverture (rendue impossible précédemment par la présence de la dalle de sol séparant la bibliothèque en deux espaces superposés).



Quant à la solution technique proposée pour compenser la démolition du mur séparant la bibliothèque du couloir (mur porteur), bien qu'envahissante, elle présente toutefois l'avantage d'être la moins préjudiciable du point de vue de la mise en œuvre et d'être réversible. Le seul préjudice du projet réside dans le fait qu'il n'y aura désormais plus aucune structure intérieure qui justifie la typologie particulière des fenêtres

du premier étage de la façade côté cloître de l'aile orientale : les baies y sont divisées en hauteur par des allèges destinées à dissimuler la dalle de sol de la mezzanine mais tout l'étage de la bibliothèque étant voué à disparaître, ces allèges n'auront donc plus aucune raison d'être et il manquera donc une clef de lecture pour cette façade.



Considérant toutefois l'amélioration non négligeable de la qualité spatiale de la bibliothèque que va engendrer le projet, la CRMS estime que cet inconvénient ne doit pas empêcher le projet de se réaliser.

Conclusion

La CRMS émet un avis conforme favorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués,

A. AUTENNE Secrétaire

M.-Fr. DEGEMBE Président f.f.

Copie à : - B.D.U. - D.M.S. : Mme Caroline Criquilion